



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 février 2023 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, ainsi que Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 15.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 17.

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 20 h 54.

Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 20 h 56.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 21 h.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 21 h 02.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h 13.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 21 h 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2023-70

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 9.17** **Projet numéro 132608 --> CES - Servitude réelle et perpétuelle d'usage public, servitude de passage et servitude de non-construction - Place publique Agora**

- 36.9** **Projet numéro 132618** - Nouvelle date d'audition de l'appel sur la décision du Comité sur les demandes de démolition du 22 novembre 2022 concernant les 235-237, rue Champlain
- 36.23** **Projet numéro 132589** - Nomination des représentants de l'Agence de bassin Versant des 7 (ABV des 7)

et l'ajout des items suivants :

- 36.1** **Projet numéro 132550** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 936-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 6 644 800 \$ pour financer des travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027
- 36.2** **Projet numéro 132541** - Nomination des membres citoyens, modification à la composition et mandat du comité de réactualisation du cadre de référence en matière de participation citoyenne
- 36.3** **Correspondance numéro 132620** - Avis de proposition est donné par la conseillère Bettyna Bélizaire à la séance du conseil municipal du 14 février 2023 qu'à la séance du 21 mars 2023 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande de règlement de contrôle intérimaire restreignant le développement immobilier
- 36.4** **Correspondance numéro 132628** - Avis de proposition est donné par la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 14 février 2023 qu'à la séance du 21 mars 2023 sera déposé un projet de résolution afin de faire cesser et interdire l'épandage du biopesticide nommé *Bacillus thuringiensis israelensis* (BTI)
- 36.5** **Correspondance numéro 132627** - Attestation de participation de monsieur Mathieu Paquette, attaché politique au Cabinet de la mairie, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie »
- 36.6** **Projet numéro 132375 --> CES** - Amendement au protocole de subvention spécifique pour l'aménagement de la cour de l'école Vieux-Verger - District électoral de Lucerne - Gilles Chagnon
- 36.7** **Projet numéro 132351 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des travaux publics
- 36.8** **Projet numéro 132410 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 36.10** **Projet numéro 132635** - Adoption d'un nouveau plan municipal de sécurité civile
- 36.11** **Projet numéro 130816** - Adoption d'une nouvelle politique municipale de gestion intégrée des risques
- 36.12** **Projet numéro 132418** - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (Programmation TECQ 2019-2023) - Version 03 révisée janvier 2023
- 36.13** **Projet numéro 132622** – Modifications à la résolution numéro CM-2022-867 - Mandat de révision du règlement de régie interne et création du comité de travail
- 36.14** **Projet numéro 132625** – Modification aux statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité

- 36.15 **Projet numéro 132637** - Modification à la résolution numéro CM-2022-159 - Modification du nom du Comité d'optimisation des ressources et des dépenses
- 36.16 **Projet numéro 132640** - Modification aux statuts et règlements de la Commission sur l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
- 36.17 **Projet numéro 132586** - Nomination du président du conseil et du vice-président du conseil
- 36.18 **Projet numéro 132638** - Nomination d'un maire suppléant
- 36.19 **Projet numéro 132568** - Nomination des membres de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité
- 36.20 **Projet numéro 132581** - Nomination des membres du Comité de vérification
- 36.21 **Projet numéro 132563** - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur les demandes de démolition
- 36.22 **Projet numéro 132565** - Nomination des membres du Conseil local du patrimoine
- 36.24 **Projet numéro 132569** - Nomination des membres de la Commission sur l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
- 36.25 **Projet numéro 132585** - Nomination des membres de la Commission des aînés
- 36.26 **Projet numéro 132588** - Nomination des membres de la Commission du vivre-ensemble
- 36.27 **Projet numéro 132538** - Nomination des membres de la Commission Gatineau, Ville en santé
- 36.28 **Projet numéro 132580** - Nomination des membres de la Commission jeunesse
- 36.29 **Projet numéro 132570** - Nomination des membres de la Commission sur le développement du territoire et l'habitation
- 36.30 **Projet numéro 132590** - Nomination des représentants de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa
- 36.31 **Projet numéro 132591** - Nomination des représentants de la Corporation du festival de Montgolfières de Gatineau
- 36.32 **Projet numéro 132587** - Nomination des représentants - Société de transport de l'Outaouais
- 36.33 **Projet numéro 132583** - Nomination des membres du Comité finances
- 36.34 **Projet numéro 132573** - Nomination des membres de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire
- 36.35 **Projet numéro 132642** - Modification au Comité choc en logement
- 36.36 **Correspondance numéro 132651** – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau pour l'année 2022

- 36.37 Correspondance numéro 132652** – Lettre datée du 9 février 2023 de madame la mairesse France Bélisle adressée à mesdames Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation - Comité-choc en logement
- 36.38 Correspondance numéro 132653** – Lettre et mémoire datés du 9 février 2023 de madame la mairesse France Bélisle adressés à monsieur Éric Girard, ministre des Finances - Demandes de la Ville de Gatineau dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024
- 36.39 Correspondance numéro 132654** – Lettre datée du 13 février 2023 de madame la mairesse France Bélisle adressée à M^e Véronique Denis, greffière - Nomination des membres du comité exécutif
- 36.40 Correspondance numéro 132655** – Dépôt du Sommaire du Forum Guertin : bâtir un quartier généreux (21 janvier 2023)
- 36.41 Projet numéro 132185** – Bilan de l'eau 2021
- 36.42 Projet numéro 132660** – Décision sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022 concernant le 201, rue Notre-Dame-de-L'Île - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 36.43 Projet numéro 132658** – Décision sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 25 octobre 2022 concernant le 207, rue de Notre-Dame de l'Île - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 36.44 Projet numéro 132668** – Informations reliées aux stratégies de recrutement et aux candidats recommandés au conseil pour les postes cadres (sous représentés selon le PAEE) - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Olive Kamanyana au conseil municipal du 17 janvier 2023
- 36.45 Projet numéro 132665** – Utilisation du surplus libre - Aide financière à la décontamination de terrain pour le projet ACL7044-St-Étienne
- 36.46 Projet numéro 132481 --> CES** - Engagement à l'essai et permanence de madame Sheena Ngalle Miano à titre de chef de service et greffière adjointe - Administration pour le Service du greffe
- 36.47 Projet numéro 132531--> CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Carl Beauchemin à titre de directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable
- 36.48 Projet numéro 132534 --> CES** -Nomination intérimaire de monsieur Alain Renaud à titre de directeur, Bureau de planification des actifs et des investissements
- 36.49 Projet numéro 132549 --> CES** -Modification à la structure organisationnelle - Direction générale adjointe, Gestion des actifs et des projets et nomination de monsieur Louis Tardif au poste de directeur de projets, Direction générale adjointe, Gestion des actifs et des projets

Adoptée

CM-2023-71

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 janvier 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-72

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 267, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau au 267, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogoire la marge avant existante du bâtiment principal (5,67 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone commerciale Co-04-026 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 267, rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 4,2 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteure-géomètre – 14 février 2022 – 267, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-73

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 293, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau au 293, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (2,46 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone commerciale Co-04-026 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 293, rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 1,4 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteure-géomètre – 14 février 2022 – 293, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-74

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE - 121, RUE NICOLET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation bifamiliale a été formulée au 121, rue Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition d'un bâtiment existant afin de permettre la construction de l'habitation bifamiliale projetée;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la largeur réduite du terrain et des dispositions réglementaires applicables à la zone résidentielle Ha-09-200, le projet requiert l'obtention de quatre dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a accepté les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable afin de réduire la densité du projet présenté initialement, et par conséquent réduire le nombre de dérogations mineures requises;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation de la demande de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, puisque le bâtiment projeté respectera les deux marges latérales minimales, ce qui permettra d'augmenter l'espace de dégagement dans les cours latérales comparativement au bâtiment existant à démolir;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 121, rue Nicolet, afin de construire une habitation bifamiliale et visant à :

- réduire la largeur minimale du mur avant de 7 m à 4,58 m;
- augmenter le rapport maximal « espace bâti/terrain » de 0,3 à 0,33;
- augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain devant la façade principale du bâtiment de 30 % à 100 %;
- augmenter l'empiètement maximal de l'espace de stationnement devant la façade principale du bâtiment de 30 % à 100 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Cubiq architecture inc. – 23 novembre 2022 – Annoté par le SUDD – 121, rue Nicolet,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la demande de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-75

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE ISOLÉ DE 10 ÉTAGES COMPORTANT 380 LOGEMENTS - 304-310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter le nombre de logements de 364 à 380 a été formulée aux 304-310, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un bâtiment mixte comportant deux tours de 10 étages et des locaux commerciaux desservis par un espace de stationnement souterrain et sept cases extérieures;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré pour la réalisation du projet et que la tour 1 est en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'une nouvelle demande de modification du PIIA approuvé afin d'apporter des modifications à l'architecture de la tour 2 du projet, et ce, dans le but d'ajouter 16 nouveaux logements à cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction de ce bâtiment de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de l'espace de stationnement souterrain approuvé, comprenant 372 cases de stationnement et 148 unités de stationnement pour vélos permet de desservir l'ensemble des logements incluant les 16 additionnels en cases pour véhicules et pour vélos;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures déjà octroyées par le conseil et que la résolution numéro CM-2021-14 demeure en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de 380 logements, aux 304-310, boulevard Saint-Joseph, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Modifications proposées aux plans de la tour 2 – Forme Studio Architecture – Novembre 2022 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Modifications proposées aux élévations de la tour 2 – Forme Studio Architecture – Novembre 2022 – 304-310, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Madame la conseillère Caroline Murray vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-76

DÉROGATION MINEURE - SUBDIVISER LE TERRAIN EN DEUX TERRAINS DISTINCTS - 1071, CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU SUDD ET DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'opération cadastrale a été formulée pour le terrain portant le numéro de lot 3 971 055 du cadastre du Québec, situé au 1071, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale demandée vise à morceler le terrain afin de créer un terrain distinct constructible et un second servant d'assiette résiduelle au bâtiment existant situé au 1071, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé à l'extérieur du périmètre urbain dans une affectation rurale, partiellement desservie, et qu'il comporte une habitation unifamiliale d'un étage construite en 1998;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 503-2005 relativement à la réduction des largeurs des deux lots projetés de 45 m à 30 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la personne requérante vise à créer un nouveau logement pour un proche aidant et que le Règlement de zonage numéro 532-2020 prévoit la possibilité d'ajouter un logement additionnel à même le bâtiment existant ou à aménager dans un agrandissement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les terrains situés sur le chemin Klock, à l'extérieur du périmètre urbain, respectent les dispositions du Règlement de lotissement numéro 503-2005 découlant du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable considère que l'octroi de la dérogation mineure entraînerait potentiellement d'autres demandes similaires du voisinage pour d'autres terrains situés sur le chemin Klock et que ces derniers sont tous situés dans un écoterritoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 au 1071, chemin Klock, afin de réduire la largeur de deux lots de terrain de 45 m à 30 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Opération cadastrale proposée et identification de la dérogation mineure – Par Christian Nadeau, Arpenteur Géomètre – Le 23 février 2022 et révisé le 13 janvier 2023 portant le numéro 11500 de ses minutes – 1071, chemin Klock.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Steven Boivin
 M. Gilles Chagnon
 M. Jocelyn Blondin
 M. Steve Moran
 M. Marc Bureau
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M. Daniel Champagne
 M^{me} la mairesse France Bélisle
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Denis Girouard
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé
 M. Edmond Leclerc

CONTRE

M^{me} Bettyna Bélizaire
 M^{me} Anik Des Marais
 M^{me} Caroline Murray
 M. Mike Duggan
 M^{me} Olive Kamanyana

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-77

DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN PORTE-À-FAUX ET UNE LIGNE DE TERRAIN - 277-283, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau aux 277-283, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (2,51 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre dérogatoire la partie en porte-à-faux du bâtiment principal en réduisant sa distance de la ligne avant à 1,18 m, ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone commerciale Co-04-026 est de 6 m et que la distance minimale à respecter entre une ligne de terrain et un porte-à-faux en cour avant est de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux 277-283, rue Notre-Dame, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 6 m à 2 m;
- la distance minimale entre le porte-à-faux et la ligne avant du terrain de 1,5 m à 1,1 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteure-géomètre – 14 février 2022 – 277-283, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-78

PPCMOI - RÉGULARISER LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 14, RUE HÉLÈNE-BOULLÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAM - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation de la hauteur d'un bâtiment accessoire a été formulée au 14, rue Hélène-Boullé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire construit sans permis déroge à l'article 186 du Règlement de zonage numéro 532-2020 par sa hauteur dépassant le maximum permis de 4,5 m;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire atteint 6,42 m, excédant de 1,92 m la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation du projet requiert l'approbation d'un PPCMOI en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, en lien avec la hauteur excédentaire du bâtiment accessoire déjà construit sans l'obtention au préalable d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol du bâtiment accessoire de 61,2 m² est conforme au maximum de 10 % de la superficie du terrain de 4000 m² et au maximum de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 14, rue Hélène-Boullé, afin de régulariser la hauteur de 6,42 m d'un bâtiment accessoire déjà construit.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-79

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 12, RUE DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 12, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant sur la propriété visée et que la démolition de ce bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également son approbation par le conseil sous forme de projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, afin d'autoriser un seul logement ce qui n'est pas conforme au minimum requis de trois logements, de réduire le rapport plancher/terrain, et d'augmenter le niveau maximum du seuil de la porte d'entrée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et ceux du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception des dispositions visées par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 12, rue Derwin, possédant les composantes dérogatoires suivantes :

- L'habitation projetée comportera un seul logement (au lieu de trois minimum);
- Le rapport plancher/terrain minimum permis sera réduit à 0,45 (au lieu de 0,50);
- Le niveau maximum du seuil de porte d'entrée sera fixé à 65,75 m (au lieu de 65,56 m).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Steven Boivin
 M. Gilles Chagnon
 M^{me} Bettyna Bélizaire
 M. Jocelyn Blondin
 M. Marc Bureau
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Caroline Murray
 M. Daniel Champagne
 M^{me} la mairesse France Bélisle
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M. Mike Duggan
 M^{me} Olive Kamanyana
 M. Denis Girouard
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé
 M. Edmond Leclerc

CONTRE

M^{me} Anik Des Marais
 M. Steve Moran
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-80

ADOPTION FINALE - PPCMOI - TRANSFORMER UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE EN HABITATION MULTIFAMILIALE - 180, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la transformation du bâtiment à usage résidentiel et commercial en habitation multifamiliale de six logements a été formulée pour le 180, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la modification de l'adresse actuelle de la propriété des 535-541, rue James, pour porter une nouvelle adresse au 180, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements de terrains existants et certaines parties du bâtiment visé sont non conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les réaménagements proposés, bien qu'améliorant la situation existante, ne peuvent être entièrement conformes aux dispositions actuellement applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisqu'aucun permis de construire n'a été délivré pour les travaux de transformation du local commercial existant en sixième logement par les anciens propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 octobre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022 la première résolution numéro CM-2022-759 été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 180, rue Maclaren Est à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 180, rue Maclaren Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

AM-2023-81

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS DE CANDIDATURE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 875-2-2023 modifiant le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter les possibilités de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 875-2-2023.

CM-2023-82

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-21-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LA ZONE CO-03-032 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire des habitations unifamiliales en structure contiguë, de deux étages, dans la zone Co-03-032;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 octobre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser la catégorie d'usages « Habitation (H) » dans la zone Co-03-032 pour permettre la construction d'habitations unifamiliales en structure contiguë d'une hauteur maximale de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-766 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-21-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser la catégorie d'usages « Habitation (H) » dans la zone Co-03-032.

Adoptée

CM-2023-83

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-28-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES SERVICES DE TRAITEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES DONNÉES, DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE STATIONNEMENT REQUIS ET D'AUTORISER L'USAGE « GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN » DANS LA ZONE IN-17-001- DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages relatifs à un centre d'hébergement de données numériques, et de ne prescrire aucun nombre minimal de stationnement pour ces usages, dans la zone In-17-001;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de concordance ayant mené à l'adoption du Règlement de zonage numéro 532-2020, il a été omis de reporter l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) » à la zone In-17-001;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 octobre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant, dans la zone In-17-001, à autoriser les usages « Service de traitement des données (4781) », « Service d'hébergement des données (4782) », « Autres services spécialisés de traitement de données (4789) » et « Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) », tout en n'exigeant pas de nombre minimum de cases de stationnement pour les usages de la catégorie « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-760 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les services de traitement et d'hébergement des données, de réduire le nombre de stationnement requis et d'autoriser l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien » dans la zone In-17-001.

Adoptée

CM-2023-84

RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 775 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 930-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-117 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 930-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 4 775 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux prévus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2023-85

RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 173 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 931-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-118 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 931-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 4 173 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2023-86

RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 175 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET AUTRES TRAVAUX INCLUS AU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 932-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-119 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 932-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 9 175 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements et autres travaux inclus au plan directeur informatique ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2023-87

**RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 3 440 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX
D'AMÉLIORATION ET D'AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION,
D'AMÉLIORATION DE PASSAGES À NIVEAU, DE NOUVEAUX TROTTOIRS EN
MILIEU URBAIN, DE RÉAMÉNAGEMENT D'INTERSECTIONS ET
D'ÉCHANGEUR AINSI QUE DES ÉTUDES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS,
INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 934-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-120 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 934-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 3 440 000 \$ pour effectuer divers travaux d'amélioration et d'ajout de feux de circulation, d'amélioration des passages à niveau, de nouveaux trottoirs en milieu urbain, de réaménagement d'intersections et d'échangeur ainsi que des études et honoraires professionnels, inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Adoptée

CM-2023-88

**RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 22 988 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS -
VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 928-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-121 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 928-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 22 988 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Adoptée

CM-2023-89

RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 73 319 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE PAVAGE, D'OUVRAGES D'ART, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 929-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-122 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 929-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 73 319 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2023-90

RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2018 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 20 250 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 843-2-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-123 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 843-2-2023 modifiant le Règlement numéro 843-2018 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 20 250 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux et travaux de voirie locale dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Adoptée

CM-2023-91

RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE TRANSITION DE PRODUITS D'EXCAVATION PRÉVU AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 935-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-124 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 935-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer l'aménagement de sites de transition de produits d'excavation prévu au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2023-92

RÈGLEMENT NUMÉRO 933-2023 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 794-2016

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 933-2023 a été donné lors du conseil du 17 janvier 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-112 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 933-2023 édictant le plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 794-2016.

Adoptée

CM-2023-93

RÈGLEMENT NUMÉRO 872-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 872-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 230 000 \$ POUR FINANCER LES ACHATS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DES MESURES IMPOSÉES PAR LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE LORS DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCE ET LES INSTITUTIONS (ICI) ET DÉFRAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À CE PROJET POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 872-1-2023 a été donné lors du conseil du (date conseil) et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-115 du 14 février 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 872-2020 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 230 000 \$ pour financer les achats nécessaires à l'application des mesures imposées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable lors de l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet pour le Service des travaux publics.

Adoptée

CM-2023-94

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL INTÉGRÉ DU CENTRE-VILLE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a défini le centre-ville comme étant composé de l'île de Hull et de son pourtour immédiat, incluant une partie du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2020, la situation de l'urgence sanitaire associée à la pandémie COVID-19 a eu un impact significatif sur le niveau d'activité commerciale et la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en œuvre diverses initiatives de relance en matière d'animation et de soutien aux commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville est un milieu unique et complexe par la pluralité d'organisations, des enjeux d'aménagements et de mises en valeur;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que la Ville, un acteur central pour le futur du centre-ville, ait une vue d'ensemble des actions et des interventions de tous les partenaires, et qu'elle puisse assurer une coordination et un suivi;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-71, a procédé à la création du Bureau de coordination du centre-ville avec un mandat de déposer un plan d'action annuel intégré qui fait la recension de l'ensemble des initiatives municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été élaboré à partir des priorités opérationnelles des divers services et à l'intérieur des enveloppes budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit 115 actions permettant notamment de poursuivre les efforts de relance, dynamiser les artères et les milieux de vie ainsi que d'amorcer une réflexion permettant de renouveler la vision d'aménagement et de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan d'action annuel intégré pour le centre-ville 2023.

Monsieur le conseiller Denis Girouard et madame la conseillère Olive Kamanyana votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-95

PIIA - EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 13, RUE ROMÉO-GENDRON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure a été formulée au 13, rue Roméo-Gendron;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur de tous les murs par un nouveau revêtement de déclin horizontal de fibre de bois, et remplacer l'escalier en bois et les trois colonnes de soutien du balcon fermé situé sur la façade latérale donnant sur la rue Tiberius;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, où les travaux proposés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1948 et qu'il ne figure pas dans l'annexe 6 de « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005, et qu'il respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 13, rue Roméo-Gendron, visant à remplacer le revêtement extérieur, l'escalier et les colonnes de soutien d'un balcon, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Façades proposées – Préparé par le requérant – Le 11 janvier 2023 - 13, rue Roméo-Gendron.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-96

PIIA - MODIFIER UN PROJET MIXTE APPROUVÉ PAR L'AJOUT DE 16 LOGEMENTS - 304-310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un bâtiment mixte a été approuvé par le conseil aux 304-310, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré pour la réalisation du projet et que la phase 1 est en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet de cette nouvelle demande de modification du PIIA approuvé afin d'apporter des modifications à l'architecture de la tour 2 du projet dans le but d'ajouter 16 nouveaux logements à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à l'architecture de la tour 2 sont mineures et n'affectent pas le projet approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures déjà octroyées par le conseil par la résolution numéro CM-2021-14 demeurant en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour augmenter le nombre total de logements de 364 à 380;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les modifications apportées à la tour 2 du projet mixte situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Modifications proposées aux plans de la tour 2 – Forme Studio Architecture – Novembre 2022 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Modifications proposées aux élévations de la tour 2 – Forme Studio Architecture – Novembre 2022 – 304-310, boulevard Saint-Joseph.

Il est entendu que l'approbation du PIIA est conditionnelle à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Madame la conseillère Caroline Murray vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-97

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAUX - 1100, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée sur poteaux a été formulée au 1100, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau où l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte les critères applicables à l’affichage du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d’insertion villageoise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 1100, rue Saint-Louis, afin de régulariser l’installation d’une enseigne détachée sur poteaux, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Extrait du certificat de localisation et photo de la propriété, André Durocher Arpenteur-Géomètre, juin 2005 – Annoté par le SUDD – 1100, rue Saint-Louis;
- Photographies et description de l’enseigne – Google Maps, annotées par le SUDD, décembre 2022 - 1100, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-98

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 74, RUE PRINCIPALE -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée au 74, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux visés sont assujettis à l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d’évaluation du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux secteurs d’insertion patrimoniale et bâtiments d’intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'installation d'une enseigne au 74, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de l'enseigne et photomontage – 74, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-99

PIIA - CONSTRUIRE UN NOUVEAU COLLECTEUR PLUVIAL - LOT 1 288 474 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de déboisement pour construire un nouveau collecteur pluvial a été déposée visant le lot 1 288 474 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du collecteur pluvial et le chemin d'accès d'entretien en gravier longeant le collecteur sont en partie situés dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la coupe de plusieurs arbres et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'arbres est limitée à ceux qui sont situés sur le passage du collecteur, sur le chemin d'accès requis pour son entretien et qui le longe;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à respecter les principaux objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la coupe d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration sur le lot 1 288 474 du cadastre du Québec, afin de permettre les travaux de construction d'un collecteur pluvial, comme illustré dans l'analyse de projet dans ses différentes annexes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote sur le report de l'item et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Bettyna Bélizaire
 M^{me} Anik Des Marais
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Caroline Murray
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet

CONTRE

M. Steven Boivin
 M. Gilles Chagnon
 M. Jocelyn Blondin
 M. Steve Moran
 M. Marc Bureau
 M. Daniel Champagne
 M^{me} la mairesse France Bélisle
 M. Mike Duggan
 M^{me} Olive Kamanyana
 M. Denis Girouard
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé
 M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare le report de l'item rejeté.

Madame la conseillère Anik Des Marais vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-100

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 467, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover un bâtiment a été formulée au 467, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés sont assujettis à une autorisation du conseil, puisque la propriété visée est localisée dans le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet de rénovation au 467, rue Jacques-Cartier, afin de remplacer deux fenêtres et une porte, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Type de fenêtres et de porte proposée – 467, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-101

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 12, RUE DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 12, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant sur la propriété visée et que la démolition de ce bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en raison de sa non-conformité au nombre minimal de logements requis à la zone, requiert également l'approbation d'un PPCMOI en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et ceux du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables au Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception des dispositions visées par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 12, rue Derwin, afin de construire une habitation unifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du projet de remplacement projeté – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 13 avril 2022;
- Façades de la nouvelle construction projetée – Plan design – Septembre 2022;
- Matériaux des revêtements extérieurs proposés – Plan design - Septembre 2022.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation par le conseil et à l'entrée en vigueur du PPCMOI demandé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Steven Boivin
 M. Gilles Chagnon
 M^{me} Bettyna Bélizaire
 M. Jocelyn Blondin
 M. Marc Bureau
 M^{me} Caroline Murray
 M. Daniel Champagne
 M^{me} la mairesse France Bélisle
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M. Mike Duggan
 M^{me} Olive Kamanyana
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé
 M. Edmond Leclerc

CONTRE

M^{me} Anik Des Marais
 M. Steve Moran
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Denis Girouard

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-102

PIIA - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL - 458, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal a été formulée au 458, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation du réseau viaire du projet du Parc d'affaires a été approuvée par le conseil municipal le 22 septembre 2020 (CM-2020-541);

CONSIDÉRANT QUE le projet, son architecture et l'aménagement global du site respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Secteur du Parc d'affaires Gatineau partie Est;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du PIIA visant l'affichage sera présentée ultérieurement lorsqu'un concept d'affiche complet sera élaboré en fonction des futurs occupants du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 458, boulevard des Affaires, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 14 décembre 2022 – 458, boulevard des Affaires;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur – Pierre J. Tabet, architecte – 30 mars 2022 – 458, boulevard des Affaires;
- Perspectives – Pierre J. Tabet, architecte – 30 mars 2022 – 458, boulevard des Affaires.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-103

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 85, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée a été formulée au 85, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur du PIIA de préservation et de l'unité de paysage de la rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 85, rue Eddy, afin de régulariser l'installation d'une enseigne rattachée, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'affichage proposé – 30 mai 2022 – 85, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-104

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE MEMBRE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de deux membres du conseil municipal, de quatre membres citoyens, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et d'un membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

CONSIDÉRANT QUE madame Laura Darche a été nommée par la résolution numéro CM-2021-122 pour un premier mandat en tant que membre provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et que ce mandat prendra fin le 16 mars 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de madame Laura Darche à titre de membre provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 16 mars 2025.

Adoptée

CM-2023-105

PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 74, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée au 74, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux visés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local patrimoine, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, le projet d'installation d'une enseigne au 74, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de l'enseigne et photomontage – 74, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 février 2028.

Adoptée

CM-2023-106

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2023 DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan d'action général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité recommande le dépôt au conseil du plan d'action 2023 de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan d'action 2023 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2023-107

FONDS GATINEAU - PROGRAMME DE REVITALISATION - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2023-2024 - 66 500 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Gatineau – Programme de revitalisation a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vise à soutenir l'activité économique locale et l'émergence de partenariats entre les différents acteurs du milieu. Il vise également à accroître le sentiment d'appartenance et la fierté de la population gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de développer la vitalité économique afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation dans les secteurs visés par le programme et de valoriser l'usage et l'aménagement de ces espaces dans une démarche concertée avec la Ville de Gatineau en favorisant l'attractivité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse s'est rencontré le 15 décembre 2022 et qu'il recommande de soutenir quatre projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2023-2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-106 du 14 février 2023, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds Gatineau – Programme de revitalisation décrites au sommaire des projets 2023-2024 à l'annexe A;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2023-2024 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2023 à l'année 2024 afin de réaffecter les fonds au prochain appel de projets du Fonds Gatineau - Programme de revitalisation.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

Adoptée

CM-2023-108

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023-2027 DES PROTOCOLES D'ENTENTE DES MARCHÉS PUBLICS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES ORGANISMES - ACHAT LOCAL ET ÉVÉNEMENTS OUTAOUAIS (ALÉO), ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU ET MARCHÉ DU VIEUX-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle des organismes en appui aux marchés publics,

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance des protocoles d'entente 2023-2027 — contribution financière au fonctionnement est le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible en 2023-2027 pour les protocoles d'entente est de 100 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les organismes concernés souhaitent renouveler les protocoles de 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE le marché public Vieux-Hull sera localisé au parc Moussette pour l'année 2023 uniquement, puis retourné au centre-ville de Gatineau dans un site choisi par l'organisme et approuvé par la Ville pour les éditions de 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux demandes, une coordination est nécessaire avec le Service de police, le Service sécurité incendie, le Service des travaux publics et les centres de services;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux protocoles d'entente doivent être ajustés pour satisfaire les recommandations de la vérificatrice générale formulées en 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE les organismes visés par des protocoles d'entente avec la Ville ont été informés de l'intention de la Ville de renouveler des protocoles d'entente pour cinq années s'achevant au 31 décembre 2027 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-107 du 14 février 2023, ce conseil autorise :

- la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les différents promoteurs des marchés publics suivant les clauses et conditions actuelles couvrant l'implication des parties prenantes dans le cadre de l'entente pour les cinq prochaines années, soit 2023-2027;
- la signature du protocole d'entente avec le Marché du Plateau pour une durée de cinq ans (2023-2027) et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché au parc Central;
- la signature du protocole d'entente avec le Marché Notre-Dame pour une durée de cinq ans (2023-2027) et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché à la Place du Souvenir;
- la signature du protocole d'entente avec le Marché vieux-Aylmer pour une durée de cinq ans (2023-2027) et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché au cœur du Vieux-Aylmer;
- la signature du protocole d'entente avec le Marché Vieux-Hull pour une durée de cinq ans (2023-2027) et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché au parc Moussette pour l'année 2023 uniquement puis au centre-ville de Gatineau de 2024-2027;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- le trésorier à émettre les chèques selon les dispositions inscrites dans les protocoles et sur recommandation du Service d'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972	25 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions
02-61290-972	25 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions
02-61290-972	25 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions
02-61290-972	25 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2023.

Adoptée

CM-2023-109

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE (DATE D'AJUSTEMENT DES INTÉRÊTS) -
PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET
LES BRAVES-DU-COIN (HABITATIONS MORIN) - 16, RUE MORIN -
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 40 LOGEMENTS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-678 du 21 septembre 2021, confirmait une aide financière équivalente à 15 % du coût de réalisation d'un projet de 40 logements abordables et communautaires devant se réaliser par Habitation Outaouais Métropolitain au 16, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût final de réalisation du projet a augmenté en raison de la hausse des taux d'intérêt et du prix des matériaux de construction, la Ville devra verser une somme de 866 625 \$ au lieu de 787 500 \$ à titre de contribution du 15 % du milieu prévu par la résolution numéro CM-2021-678;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-221 du 15 mars 2022, confirme une contribution financière additionnelle de 200 000 \$ provenant du programme de Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec, pour le projet situé au 16, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une aide financière additionnelle émanant de l'entente relative à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), identifiant quatre projets, dont celui de Braves du Coin (Habitations Morin), par la résolution numéro CM-2022-217 du 15 mars 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-108 du 14 février 2023, ce conseil :

- augmente la contribution financière initiale de 787 500 \$ à 866 625 \$ équivalente à 15 % du coût de réalisation final pour respecter les barèmes financiers exigés par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 866 625 \$, pris à partir du fonds du logement social, à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Anne Robinson, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, suite à la fin des travaux et du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec, et d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé à 34 420 \$, pour une période de cinq ans pour les 20 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- autorise le trésorier à verser la contribution financière de 200 000 \$ provenant du programme de Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- autorise le trésorier à verser la contribution financière de 1 600 000 \$ selon les modalités définies à l'entente relative à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2023.

Adoptée

CM-2023-110

ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'EXCELLENCE EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015 le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a déposé son bilan du plan d'action 2013-2015 du volet « patrimoine physique » de la Politique du patrimoine le 12 septembre 2017, que plusieurs actions étaient encore en cours ou non réalisées et que le plan d'action a été reconduit jusqu'en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a reconnu la nécessité de mettre à jour le plan d'action relié à la Politique du patrimoine et qu'un plan d'action 2023-2028 a été élaboré en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions du plan d'action 2023-2028 consiste à mettre sur pied un certificat d'excellence en matière de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le financement des actions du plan d'action découle du budget régulier du poste budgétaire de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme (02-72411);

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti a été lancé le 1^{er} novembre 2022 et s'est achevé le 2 décembre 2022 avec une candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué et retenu la candidature de l'Association récréative Les Jardins du Château le 21 décembre 2022 pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-109 du 14 février 2023, ce conseil :

- entérine l'attribution du certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau à l'Association Récréative Les Jardins du Château pour l'excellence des travaux de restauration réalisés sur la toiture en ardoise ainsi que les lucarnes du Château Monsarrat;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière-adjointe ou l'assistante-greffière à signer le certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti;
- autorise le trésorier à émettre le chèque de 5 000 \$ à l'Association Récréative Les Jardins du Château selon les modalités d'attribution, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72411-972-39141	5 000 \$	Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2023.

Adoptée

CM-2023-111

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 47, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12746221 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu au 47, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12746221 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement au 47, rue Symmes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-111 du 14 février 2023, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12746221 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu au 47, rue Symmes, montré aux plans de desserte préparés par la firme APA inc., portant le numéro G-2023-003-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir ce projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Laboratoire EXP. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part municipale reliée à la construction d'un réseau d'égout pluvial sous la rue Parker, entre la rue Symmes et la rue Principale, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	182 626,66 \$	Quote-part - Aménagement du réseau d'égout pluvial sous la rue Parker, entre la rue Symmes et la rue Principale
04-13493-000	8 697,54 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	8 675,80 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2023.

Adoptée

CM-2023-112

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2023 DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, modifiait les statuts et règlements de la Commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement pour faire place à deux nouvelles commissions, soit la Commission du développement du territoire et de l'habitation ainsi que la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-187 du 15 mars 2022, adoptait les statuts et règlements de la nouvelle Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un plan de travail général;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, lors de sa séance ordinaire du 26 janvier 2023, a recommandé le dépôt au conseil du plan de travail 2023 de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2023 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques.

Adoptée

CM-2023-113

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME OASIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, adoptait un Plan de foresterie urbaine visant à planter au moins 10 000 arbres par année, à améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés et diminuer l'impact des îlots de chaleur par la plantation d'arbres en milieux urbains;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres contribue à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la qualité de l'eau, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de foresterie urbaine nécessite la création d'un nouveau plan de plantation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme OASIS afin d'offrir un soutien financier aux organisations municipales pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut présentement déposer une demande au volet 1 du programme OASIS, qui vise à soutenir les organismes municipaux dans la planification de projets de verdissement et l'acquisition de connaissances sur les risques liés aux changements climatiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-113 du 14 février 2023, ce conseil :

- autorise le Service de transition écologique à soumettre une demande de subvention au programme OASIS;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour obtenir la subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

Adoptée

CM-2023-114

**SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE CARACTÉRISATION DES
MICROPLASTIQUES ET NANOPLASTIQUES DANS LES EAUX DE LA VILLE DE
GATINEAU - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, a adopté sa Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2015-332 du 12 mai 2015, a déclaré que tous les citoyens de Gatineau ont le droit de vivre dans un environnement sain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, a adopté son Plan de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE durant l'année de transition du Plan de gestion de l'eau, il est prévu de réaliser un projet de recherche sur les microplastiques se trouvant dans les eaux municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2022, dans le cadre de l'adoption du budget 2023, a alloué un montant de 20 000 \$, pour un projet de recherche de caractérisation des microplastiques et nanoplastiques dans les eaux municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Gatineau, le Cégep de l'Outaouais pourra faire une demande de subvention de recherche au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite adopter son premier plan de la biodiversité incluant sa charte de la biodiversité en 2023 qui vise à faire connaître, préserver, restaurer et gérer la biodiversité et les milieux naturels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-114 du 14 février 2023, ce conseil :

- autorise un soutien financier d'un montant de 20 000 \$, pour le projet de caractérisation des microplastiques et nanoplastiques dans les eaux conditionnellement à l'obtention de la subvention du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) par le Cégep de l'Outaouais;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre d'appui à la demande de subvention du Cégep de l'Outaouais auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG).

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

Adoptée

CM-2023-115

SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS, LORS DE LA 56^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'HIVER À RIVIÈRE-DU-LOUP, DU 3 AU 11 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire et membre de Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'environ 250 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-116 du 14 février 2023, ce conseil :

- accorde un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais qui participera à la 56^e Finale des Jeux du Québec d'hiver à Rivière-du-Loup qui se déroulera du 3 au 11 mars 2023;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-39140	2 500 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

Adoptée

CM-2023-116

AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DES MANDATS D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ET DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les Régimes de retraite des employés cols blancs et des employés cols bleus de la Ville de Gatineau sont administrés par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville Gatineau (règlement numéro 858-2019 et ses modifications) et du Règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 800-2017 et ses modifications), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau afin de siéger au sein de ces deux comités de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de monsieur Mario St-Pierre arriveront à échéance le 16 mars 2023 et qu'il y a lieu de les reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire les mandats de monsieur Mario St-Pierre, directeur du Service des finances et trésorier, pour une nouvelle période de trois ans au sein du Comité de retraite des employés cols blancs et du Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-117

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale, relevant des Services juridiques, a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis judiciaire (COR-BLC-004) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-134 du 14 février 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Cour municipale de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis judiciaire (poste numéro COR-BLC-004) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

Adoptée

CM-2023-118

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-135 du 14 février 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro FIN-BLC-104) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur adjoint et assistant-trésorier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

Adoptée

CM-2023-119

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-136 du 14 février 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-040) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Créer un poste de chef de service, Soutien et relations avec les communautés (poste numéro LSC-CAD-041) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Abolir le poste d'adjoint au directeur (poste numéro LSC-CAD-030) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-027) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéro LSC-BLC-007 et LSC-BLC-020) sous la gouverne du chef de service, Opérations et installations sportives;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-030) sous la gouverne du chef de service, Planification et développement des communautés;

- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-038) sous la gouverne du chef de service, Administration et amélioration continue;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-056) sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

Adoptée

CM-2023-120

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 710 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE REFUGE POUR AUTOBUS DEVANT L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE CHÂTEAUBRIAND

CONSIDÉRANT QUE le but 2 du plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible. La stratégie 1 de celui-ci prévoit l'aménagement du territoire au profit de l'efficacité et de l'efficacités en continu du transport en commun sur l'ensemble du territoire, tel que mettre en place des mesures préférentielles là où les autobus sont ralentis par la congestion;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite aménager une voie de refuge pour autobus devant l'Université du Québec en Outaouais sur le boulevard Alexandre-Taché à l'intersection de la rue Châteaubriand;

CONSIDÉRANT QUE la STO a inscrit le projet pour l'implantation de mesures préférentielles dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention de 75 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 170 autorisant un emprunt de 710 000 \$ pour l'aménagement d'une voie de refuge pour autobus devant l'Université du Québec en Outaouais sur le boulevard Alexandre-Taché à l'intersection de la rue Châteaubriand.

Adoptée

CM-2023-121

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 27 000 000 \$ POUR L'ÉLECTRIFICATION DU CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite amorcer l'étape d'étude, conception, et mise en place de bureau de projet dans le but de confectionner les plans et devis pour l'électrification du garage de Gatineau à grande échelle. Ainsi de réaliser des pré-achats préalables à la phase de pré-construction et d'installation des équipements de recharge;

CONSIDÉRANT QUE la STO prévoit faire l'acquisition de 24 autobus électriques de 12 m pour les années 2023-2026 avec la possibilité d'ajouter 20 autobus supplémentaires au besoin, pour un total de 44 autobus électriques de 12 m. Ces autobus sont issus de l'appel d'offres regroupé gouverné par la STM;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet d'électrification du garage de Gatineau permettra à la société d'acquérir l'infrastructure électrique nécessaire pour recharger en temps opportun ces premières acquisitions d'autobus ainsi que les futurs;

CONSIDÉRANT QUE la STO vise à terminer le projet d'électrification du garage de Gatineau à grande échelle d'ici la fin de 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget nécessaire pour la réalisation de la phase d'étude et de conception est évalué à 27 000 000 \$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt afin d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser tous les mandats d'études et d'analyses identifiées pour cette phase d'étude et de conception - Électrification du garage de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 85 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 171 autorisant un emprunt de 27 000 000 \$ pour l'électrification du centre d'entretien et d'exploitation de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-122

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET MACHINERIE - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN 2023 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit acquérir deux remorques pour la section des Parcs et Espaces verts des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'achat est de 30 447 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 30 447 \$ est actuellement disponible dans les enveloppes antérieures suite au remplacement de véhicules à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire procéder à l'achat de neuf équipements usagés de Toromont;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'achat de ces neuf équipements est supérieur de 601 000 \$ aux montants prévus au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023, un véhicule avait été inscrit à la liste des véhicules à être remplacés mais qu'il n'a pas lieu de le remplacer actuellement, ce qui permet de libérer un montant de 375 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2022-523 permettant l'achat de neuf tracteurs multifonctionnels, un solde de 226 000 \$ demeure disponible puisque l'achat de ces véhicules a été réalisé à moindre coût suite à une réévaluation des besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-125 du 14 février 2023, ce conseil :

- autorise le trésorier à utiliser les fonds dégagés aux Plan d'investissements – Volet maintien des années antérieures suite à l'achat de véhicules et d'équipements réalisé à moindre coût pour financer l'achat de deux remorques pour la section des Parcs et Espaces verts des Travaux publics, au coût total de 30 447 \$;
- autorise le trésorier à utiliser les fonds dégagés au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023 d'un montant de 375 000 \$ suite au report du remplacement d'un véhicule ainsi que les fonds dégagés totalisant 226 000 \$ suite à la réévaluation des besoins pour l'achat à moindre coût des neuf tracteurs multifonctionnels afin de financer l'excédent de coût de 601 000 \$ pour l'achat des neuf équipements usagés de Toromont;

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2023.

Adoptée

CM-2023-123

**NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement et les changements climatiques est composée de trois membres du conseil municipal, trois membres citoyens, deux membres provenant de la communauté économique et de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la démission de monsieur Marc Bureau à titre de président du Centre régional de l'Environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) libère un siège de membre provenant d'organismes se rapportant à l'environnement et la lutte aux changements climatiques, puisqu'il était le représentant désigné par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE les articles 5 à 7 des statuts et règlements de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE Le CREDDO propose la nomination de monsieur Benoit Delage comme représentant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Benoit Delage, à titre de membre de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques, lequel représente un organisme impliqué dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques, soit le CREDDO.

Adoptée

CM-2023-124

**CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 230 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel se développe, une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa de novembre 2015, le conseil d'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés;

CONSIDÉRANT QUE la présente cession en emphytéose remplace celle signée par les parties en juillet 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, 8481385 Canada inc. et l'AEGO, selon les conditions de la cession en emphytéose et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 60 ans pour la location du lot 6 230 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie 594,4 m² dont le loyer annuel est de 3,25 \$ le mètre carré, qui sera augmenté annuellement au taux de l'IPC de la province de Québec;
- autorise la corporation de l'AEGO à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière annexée à la présente résolution;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux présentes.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2023-125

VENTE DE TERRAIN - LOT 1 373 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BÉTON MALETTE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un bail emphytéotique est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie Béton Malette inc. sur la propriété située au 1652, rue Jean-Louis-Malette, connue et désignée comme étant le lot 1 373 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et d'une superficie de 5 586,40 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce bail emphytéotique a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 266 139 et qu'il arrivera à échéance en 2038;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Béton Malette inc. a construit sur le terrain, un bâtiment industriel d'une superficie de 391,2 m² qu'elle utilise pour ses activités de fabrication de béton préparé (usine de béton prêt à l'emploi);

CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'à la fin du bail emphytéotique la Ville de Gatineau récupère le terrain ainsi que le bâtiment qui y est construit;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que la Ville récupère le bâtiment à la fin du bail étant donné que son usage actuel ne correspond pas aux activités municipales et que la Ville ne souhaite assurer la qualité et le maintien en bon état du bâtiment à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Béton Malette inc. souhaite consolider à perpétuité ses investissements, ses actifs ainsi que ses activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 270 591,79 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-126 du 14 février 2023, ce conseil :

- mette fin au bail emphytéotique enregistré le 26 janvier 1978, sous le numéro 266 139, devant M^e Claude Cécyre, notaire à Gatineau par la vente du lot 1 373 115 du cadastre du Québec à la compagnie Béton Malette inc. L'emphytéose prendra fin par la réunion des qualités de propriétaire et d'emphytéote dans une même personne;
- autorise la vente à la compagnie Béton Malette inc. du lot 1 373 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 586,40 m², au prix de 270 591,79 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 22 décembre 2022 par la compagnie Béton Malette inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente, notamment à l'annulation du bail emphytéotique et à la réalisation de la transaction;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

Adoptée

CM-2023-126

SUBVENTION DE 5 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger prévoit des travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger, par l'entremise de la directrice de l'école, a fait une demande de subvention à madame Caroline Murray, conseillère du district électoral de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la conseillère du district électoral de Deschênes, représenté par madame Murray, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-51 du 18 janvier 2023, ce conseil :

- autorise une subvention de 5 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Caroline Murray, district électoral de Deschênes.
- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'installation d'un gazebo et d'une classe en nature à l'école du Vieux-Verger.
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau.
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-692	5 000 \$	Madame la conseillère Caroline Murray – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipement non capitalisable

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79933-692		5 000 \$	Madame la conseillère Caroline Murray – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipement non capitalisable
02-79933-972	5 000 \$		Madame la conseillère Caroline Murray – District électoral de Deschênes – Aménagement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CM-2023-127

SUBVENTION DE 10 000 \$ POUR LE VERDISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE EUCLIDE-LANTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier prévoit des travaux de verdissement et d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier, par l'entremise de la directrice de l'école, a fait une demande de subvention à madame Caroline Murray, conseillère du district électoral de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la conseillère du district électoral de Deschênes, représenté par madame Murray, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet de verdissement de la cour de l'école Euclide-Lanthier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-50 du 18 janvier 2023, ce conseil :

- autorise une subvention de 10 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'école Euclide-Lanthier provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Caroline Murray, district électoral de Deschênes;
- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour le projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'école du Euclide-Lanthier;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-692	10 000 \$	Madame la conseillère Caroline Murray – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

AM-2023-128

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 644 800 \$ POUR
FINANCER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES
ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC
L'ANNÉE 1 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE
2023-2027**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Olive Kamanyana qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 936-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 6 644 800 \$ pour financer des travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 936-2023.

CM-2023-129

**NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS, MODIFICATION À LA
COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ DE RÉACTUALISATION DU CADRE
DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION CITOYENNE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-492 du 5 juillet 2022, a accepté la création d'un Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau, lequel sera composé de quatre membres du conseil municipal, de deux membres citoyens dont un étant membre d'une association de quartier membre du Collectif des associations et d'un représentant de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-492 du 5 juillet 2022, a autorisé l'affichage pour l'appel de candidatures pour combler les postes de deux représentants citoyens, dont un membre d'une association de quartier membre du Collectif des associations;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des candidatures reçues en décembre 2022, les membres élus du Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales désirent prendre en compte la représentativité de l'ensemble des secteurs d'Est en Ouest et de la diversité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un deuxième appel de candidatures en janvier 2023 afin de pourvoir, les postes vacants pour le Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-492 du 5 juillet 2022, mandatait la Direction générale et le comité de travail de définir son mandat et de le présenter au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve la modification de la composition du Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau en y ajoutant quatre sièges citoyens, pour un total de six, dont un siège par secteur municipal et un représentant du Collectif des associations de résidents;
- accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger sur le Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales, pour une durée d'un an :

Membres citoyens

- M^{me} Annie-Pier Caron-Daviault (secteur Hull)
- M^{me} Marie-Josée Casaubon (secteur Gatineau)
- M. Bounegta Mohamed (secteur Aylmer)
- M. Sylvain Tremblay (secteur Masson-Angers)
- M. Joel Mebada (secteur Buckingham)

Membre provenant du Collectif des associations de résidents

- M. Darquis Gagné

- approuve le mandat du comité de travail, tel qu'il suit :
 - Élaborer un plan de travail qui sera déposé au conseil municipal et qui guidera les travaux du Comité sur la réactualisation du Cadre de référence en participation citoyenne;
 - En se basant sur le plan de travail, réactualiser le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales et proposer :
 - des principes de bases pour encadrer la participation des Gatinois dans les affaires municipales;
 - des pratiques exemplaires pour soutenir et encourager la participation des Gatinois aux affaires municipales;
 - un guide structurant les interventions municipales en matière de consultation publique et de participation citoyenne;
 - une structure gatinoise responsable du déploiement et du respect du nouveau cadre de référence.

Adoptée

CM-2023-130

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE VIEUX-VERGER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2022-856, la Ville a octroyé une contribution financière de 5 000 \$ au projet d'aménagement de la cour de l'école Vieux-Verger, par le biais du fonds discrétionnaire de l'élu du district de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais a demandé à la Ville de modifier le point 8 de l'article V afin de préciser que le centre de services scolaire est également assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-127 du 14 février 2023, ce conseil :

- approuve la signature de l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'aménagement de la cour de l'école Vieux-Verger.
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Adoptée

CM-2023-131

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-128 du 14 février 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Direction adjointe

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Gestion de la flotte et des équipements (poste numéro STP-CAD-033) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Travaux publics.

Division des parcs, espaces verts et arénas

- Créer un poste de technicien en foresterie (poste numéro STP-BLC-050) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique;
- Créer un poste de contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-110) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts secteur est en période estivale et du responsable, Voirie secteur est en période hivernale;
- Renommer le poste de contremaître de relève, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-057) pour contremaître, Voirie et parcs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-048) sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur Est.

Division entretien des édifices

- Rattacher administrativement le poste de responsable, Logistique (poste numéro STP-PRO-025) sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en mécanique de bâtiment (poste numéro STP-BLC-028) sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;

- Rattacher administrativement le poste de technicien en électromécanique (poste numéro STP-BLC-034) sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;
- Renommer les postes de contremaître, Menuiserie (postes numéros STP-CAD-046, STP-CAD-049 et STP-CAD-050) pour contremaître;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Électricité (poste numéro STP-CAD-051) sous la gouverne du responsable, Électricité et mécanique du bâtiment et le renommer contremaître;
- Renommer le poste de contremaître, Mécanique (poste numéro STP-CAD-052) pour contremaître;
- Renommer le poste de contremaître, Conciergerie (poste numéro STP-CAD-053) pour contremaître;
- Renommer le poste de contremaître, Électricité (poste numéro STP-CAD-045) pour contremaître;
- Renommer le poste de contremaître de relève, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-061) pour contremaître.

Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface

- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-111) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-105) sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur ouest et du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Aqueducs, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-014) sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-040) sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-041) sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur ouest;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-045) sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations.

Division des services techniques

- Renommer le poste de planificateur, Entretien préventif et correctif (poste numéro STP-PRO-012) pour planificateur.

Division des services administratifs

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro STP-BLC-051) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur, Service des travaux publics.

Division gestion de la flotte et équipements

- Créer un poste de responsable, Logistique (poste numéro STP-PRO-033) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs;
- Créer un poste de technicien en administration (A) (poste numéro STP-BLC-052) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2023.

Adoptée

CM-2023-132

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-129 du 14 février 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien au transport (poste numéro UDD-BLC-005) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Transport (poste numéro UDD-PRO-043) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Planification et développement de la mobilité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2023.

Adoptée

CM-2023-133

ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 20 décembre 2001, la *Loi sur la sécurité civile* qui vise la protection des personnes et des biens contre les sinistres. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 20 avril 2018, le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et qu'à compter du 9 novembre 2019, chacune des municipalités locales québécoises devaient s'y conformer;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale qui n'établirait pas de procédures d'alerte et de mobilisation et de moyens de secours minimaux conformément à ce qui est déterminé dans le Règlement pourrait, éventuellement ne pas bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 126 de la *Loi sur la sécurité civile*, être tenue de rembourser tout ou partie des dépenses engagées, à son profit, par d'autres autorités publiques ou organismes gouvernementaux et rendues nécessaires par son défaut (article 41) et ne pas être admissible à un programme d'aide financière relatif aux sinistres (article 105);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 juillet 2021, le Plan stratégique municipal 2021-2026 de la Ville de Gatineau prévoit à la stratégie 4 associée à la direction C de développer et mettre en place des modes de gestion de crise innovants, en s'inspirant des meilleures pratiques mondiales dans le domaine pour parfaire les mécanismes en place à la Ville de Gatineau, de façon à accroître son agilité face aux menaces imminentes auxquelles elle-même et sa population sont susceptibles de faire face;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 décembre 2021, le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau prévoit à l'engagement clé 3 de l'orientation 7 d'établir la base d'une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication;

CONSIDÉRANT QU'un Plan municipal de sécurité civile a été adopté à la séance du conseil municipal le 23 avril 2002, par sa résolution numéro CM-2002-317;

CONSIDÉRANT QU'un guide opérationnel Rôle des élus lors d'une situation d'exception a été adopté à la séance du conseil municipal le 14 avril 2021, par sa résolution numéro CM-2021-245;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au Plan municipal de sécurité civile ont été adoptées à la séance du conseil municipal en 2021, par sa résolution numéro CM-2021-762;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments du Plan municipal de sécurité civile doivent être modifiés afin que ce dernier puisse bien servir la Ville en cas de situation d'exception ou de sinistre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le nouveau Plan municipal de sécurité civile et présente au comité plénier les ajustements proposés au guide des élus en fonction des présentations du Plan municipal de sécurité civile et de la Politique municipale de gestion intégrée des risques.

Adoptée

CM-2023-134

ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE MUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 20 décembre 2001, la *Loi sur la sécurité civile* qui vise la protection des personnes et des biens contre les sinistres. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3) précise que le ministre de la Sécurité publique est chargé de proposer au gouvernement les grandes orientations en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*, qui s'adresse à l'ensemble des acteurs et qui établit un cadre d'action commun à tous, traduit la volonté du gouvernement relativement au contexte, aux enjeux et aux besoins qui sont d'accorder une priorité à la réduction des risques de catastrophe pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de la population, compromettre la vitalité socio-économique et altérer l'environnement. Celle-ci se veut l'assise à partir de laquelle seront déployés d'ici 2024, les divers moyens et mesures qui permettront d'accroître la résilience des collectivités québécoises aux catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 juillet 2021, le Plan stratégique municipal 2021-2026 de la Ville de Gatineau prévoit à la stratégie 4 associée à la direction C de développer et mettre en place des modes de gestion de crise innovants, en s'inspirant des meilleures pratiques mondiales dans le domaine pour parfaire les mécanismes en place à la Ville de Gatineau, de façon à accroître son agilité face aux menaces imminentes auxquelles elle-même et sa population sont susceptibles de faire face;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 décembre 2021, le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau prévoit à l'engagement clé 3 de l'orientation 7 d'établir la base d'une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'engager ainsi auprès des citoyens, commerces, entreprises et institutions à leur offrir un milieu sécuritaire et de qualité en s'assurant que chaque acteur concerné connaisse et accomplisse ses tâches et assume ses responsabilités en situation de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des risques organisationnels et de sécurité civile constituent une responsabilité partagée et qu'elles doivent être abordées selon une approche globale et intégrée;

CONSIDÉRANT QU'une politique municipale de gestion intégrée des risques se situe en continuité de nombreuses actions réalisées par la Ville au cours des dernières années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique municipale de gestion intégrée des risques.

Adoptée

CM-2023-135

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (PROGRAMMATION TECQ 2019-2023) - VERSION 03 RÉVISÉE EN JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années, soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 3,415 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 101,297 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à la suspension du programme FIMEAU, l'aide financière pour la Ville de Gatineau a été bonifiée d'un montant de 31,838 M\$ portant ainsi l'aide financière totale à un montant de 133,135 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé au MAMH la programmation de travaux version numéro 03 telle qu'approuvée par la résolution numéro CM-2022-807 du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la programmation de travaux version numéro 03 par le MAMH, certaines modifications et ajustements à la programmation version numéro 3 sont nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 03 révisée ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 03 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La directrice du Service des infrastructures et des projets ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2023-136

MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-867 - MANDAT DE RÉVISION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné le mandat de réviser le règlement de régie interne aux termes de la résolution numéro CM-2022-867;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, un comité de travail a été formé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce comité de travail afin d'y ajouter des membres :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le comité de travail et nomme les personnes suivantes :

- Président du conseil municipal;
- Vice-président du conseil municipal;
- La conseillère Caroline Murray;
- Le conseiller Mike Duggan;
- La directrice exécutive.

Adoptée

CM-2023-137

MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 des statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prévoient la composition de la commission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nombre d'élus du conseil municipal nommés à la commission :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification de l'article 5 des statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité et de le remplacer par ce qui suit :

La Commission est composée de neuf membres nommés par résolution du conseil et énumérés ci-après :

- Des élus du conseil municipal, dont l'un agit comme président et un autre comme vice-président. Parmi les élus, un siège aussi au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais;
- Quatre membres citoyens : les membres citoyens ont pour rôle de partager leurs points de vue et préoccupations. Afin d'assurer une diversité de points de vue et tendre vers une représentativité des différents groupes de citoyens, on recherche des citoyens de tous âges;
- Deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable : le rôle du membre des organismes impliqués dans des dossiers de transport est de faire part de leur analyse des problématiques et des solutions qu'ils préconisent;
- Un membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle : le rôle du membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle est de faire part de son analyse des problématiques et des solutions qu'il préconise;
- Deux membres d'office sans droit de vote : le maire et le directeur général;
- La désignation des membres citoyens et ceux provenant des organismes du milieu sont faits par le conseil municipal, suite à un appel de candidatures. Les candidatures reçues sont étudiées par un comité de sélection formé de trois personnes : le président de la Commission, un des autres élus y siégeant et une personne-ressource désignée par la direction du service concerné de la Ville. Le comité de sélection fait une recommandation au conseil municipal qui procède à la nomination des membres de la Commission. Lors de la sélection des membres, le comité doit notamment favoriser la représentation équitable des genres et la diversité tant d'origine que d'âge;
- La directive administrative Processus d'appel de candidatures et de sélection – Comités et commissions de la Ville de Gatineau (DI-045) encadre le processus pour l'appel de candidatures et la sélection.

De plus, ce conseil autorise la Direction générale à modifier les statuts et règlements afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2023-138

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-159 - MODIFICATION DU NOM DU COMITÉ D'OPTIMISATION DES RESSOURCES ET DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a créé le Comité Ville intelligente en vertu de sa résolution numéro CM-2020-153;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a modifié le nom du Comité Ville intelligente par Comité d'optimisation des ressources et des dépenses en vertu de sa résolution numéro CM-2022-159;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée au nom actuel du Comité d'optimisation des ressources et des dépenses :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le nom du Comité d'optimisation des ressources et des dépenses par le suivant : **Comité finances**.

Adoptée

CM-2023-139

**MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION SUR
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient une coprésidence et qu'il est souhaité de modifier les statuts et règlements afin de prévoir une présidence par un élu membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nombre d'élus du conseil municipal nommés à la commission;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les statuts et règlements modifiés de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques.

Adoptée

CM-2023-140

**NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Charte de la Ville de Gatineau*, le conseil peut, à la demande de la mairesse, désigner l'un de ses membres comme président :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur le conseiller Steven Boivin pour exercer la fonction de président du conseil, et ce, à partir du 15 février 2023.

De plus, ce conseil désigne monsieur le conseiller Daniel Champagne comme vice-président du conseil, et ce, pour le même terme.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le 2^e paragraphe du résolu de la façon suivante :

De plus, ce conseil désigne monsieur le conseiller Daniel Champagne comme vice-président du conseil, et ce, dès le 15 février 2023 et, jusqu'au conseil municipal du 22 août 2023, moment où madame la conseillère Caroline Murray reprendra son rôle de vice-présidente du conseil.

Adoptée

CM-2023-141 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Charte de la Ville de Gatineau*, le maire suppléant est élu pour 12 mois ou jusqu'à son remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame la conseillère Isabelle N. Miron à titre de mairesse suppléante pour 12 mois, et ce, pour la période du 15 février 2023 au 14 février 2024 ou jusqu'à son remplacement.

Monsieur le conseiller Denis Girouard vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-142 **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-578 du
2024-07-09

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membres de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité :

- Madame Olive Kamanyana, présidente;
- Madame Caroline Murray, vice-présidente;
- Monsieur Edmond Leclerc.

Adoptée

CM-2023-143 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-577 du
2024-07-09

CONSIDÉRANT QUE l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que « Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé le Comité de vérification par la résolution numéro CM-2020-123 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité de vérification :

- Monsieur Mike Duggan, président;
- Monsieur Steve Moran, vice-président;
- Madame Olive Kamanyana, membre.

Adoptée

CM-2023-144

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

Modifiée par la résolution numéro CM-2024-574 du 2024-07-09

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants :

- au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans :
 - Monsieur Mario Aubé, président;
 - Madame Caroline Murray, vice-présidente;
 - Monsieur Mike Duggan, membre.
- au sein du Comité sur les demandes de démolition pour une durée d'un an :
 - Monsieur Mario Aubé, président;
 - Madame Caroline Murray, vice-présidente;
 - Monsieur Mike Duggan, membre.

Adoptée

CM-2023-145

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Modifiée par la résolution numéro CM-2024-576 du 2024-07-09

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Conseil local du patrimoine pour une durée de deux ans :

- Monsieur Mario Aubé, président;
- Madame Caroline Murray, vice-présidente;
- Monsieur Mike Duggan, membre.

Adoptée

CM-2023-146

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Modifiée par la résolution numéro CM-2024-582 du 2024-07-09

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membres de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques :

- Monsieur Marc Bureau, président;
- Madame Anik Des Marais, vice-présidente;
- Monsieur Jean Lessard, membre.

Adoptée

CM-2023-147

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÂÎNÉS

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-589 du
2024-07-09

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission des aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membres de la Commission des aînés :

- Monsieur Jean Lessard, président;
- Monsieur Jocelyn Blondin, vice-président.

Monsieur le conseiller Denis Girouard vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-148

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-611, a créé la Commission du vivre-ensemble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein de la Commission du vivre-ensemble :

- Madame Tiffany-Lee Norris Parent, présidente;
- Monsieur Louis Sabourin, vice-président.
- Madame Isabelle N. Miron, membre.

Adoptée

CM-2023-149

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé, par sa résolution numéro CM-2002-73, la Commission Gatineau, Ville en santé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membres de la Commission Gatineau, Ville en santé :

- Monsieur Louis Sabourin, président;
- Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente;
- Madame Alicia Lacasse-Brunet, membre.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

De remplacer madame la conseillère Bettyna Bélizaire par monsieur le conseiller Steve Moran à la vice-présidence de la Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

CM-2023-150

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres de la Commission jeunesse :

- Madame Tiffany-Lee Norris Parent, co-présidente;
- Madame Alicia Lacasse-Brunet, membre.

Adoptée

CM-2023-151

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission sur le développement du territoire et l'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres de la Commission sur le développement du territoire et l'habitation :

- Monsieur Daniel Champagne, président;
- Monsieur Mario Aubé, vice-président;
- Monsieur Louis Sabourin, membre.

Adoptée

CM-2023-152

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-580 du
2024-07-09

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE les actes constitutifs de divers comités et organismes externes prévoient que des membres du conseil municipal y siègent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de représentants au sein de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa :

- Monsieur Gilles Chagnon, représentant;
- Monsieur Jean Lessard, représentant;
- Madame Olive Kamanyana, représentante.

Adoptée

CM-2023-153

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les actes constitutifs de divers comités et organismes externes prévoient que des membres du conseil municipal y siègent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de représentants au sein de la Corporation du festival de montgolfières de Gatineau :

- Monsieur Jean Lessard, représentant;
- Monsieur Mike Duggan, représentant.

Monsieur le conseiller Denis Girouard vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-154

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-581 du
2024-07-09

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Ville de Gatineau doit désigner les membres du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de désigner les membres du conseil suivants pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

- Monsieur Jocelyn Blondin, président;
- Monsieur Edmond Leclerc, vice-président;
- Monsieur Steven Boivin, membre;
- Madame Caroline Murray, membre;
- Monsieur Jean Lessard, membre.

Adoptée

CM-2023-155

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé le Comité finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité finances :

- Madame Anik Des Marais, présidente;
- Monsieur Edmond Leclerc, vice-président;
- Monsieur Steve Moran, membre.

Adoptée

CM-2023-156

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Modifiée par la résolution
numéro CM-2023-761 du
2023-09-19

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire :

- Bettyna Bélizaire, présidente;
- Edmond Leclerc, vice-président;
- Tiffany-Lee Norris Parent, membre.

Adoptée

CM-2023-157

MODIFICATION AU COMITÉ CHOC EN LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé le Comité choc en logement en vertu de la résolution numéro CM-2022-211;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un membre du conseil municipal à ce comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Louis Sabourin au Comité choc en logement à titre de membre.

Adoptée

CM-2023-158 BILAN DE L'EAU 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver annuellement son rapport sur la gestion de l'eau potable par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau 2021.

Adoptée

CM-2023-159 DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 21 JUIN 2022 CONCERNANT LE 201, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 201, rue de Notre-Dame-de-l'Île a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 21 juin 2022, a rendu une décision pour autoriser la démolition du bâtiment principal existant situé au 201, rue de Notre-Dame-de-l'Île en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- L'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et à l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- À la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes démolition a été faite le 20 juillet 2022 dans les délais, lequel visait plus particulièrement le préjudice causé aux locataires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance du 15 novembre 2022, a fixé la date de l'audition au 7 février 2023 à 13 h (CM-202-794) et qu'il a fixé la date de sa séance du 14 février 2023 où sera rendue la décision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, le 7 février 2023, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitait a pu présenter ses arguments, soit par écrit, soit en personne;

CONSIDÉRANT QUE l'appelant indique que le propriétaire ne lui a pas fait parvenir l'avis au locataire requis en vertu de l'article 148.0.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 900-2021 régissant la démolition d'immeubles ne prévoit pas que cet avis est requis au support d'une demande de démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE même si le propriétaire n'a pas fait parvenir un avis de la demande de démolition à chacun des locataires de l'immeuble, suivant l'application de l'article 148.0.6, les locataires ont ultimement tout de même été informés de la demande de démolition via un avis public, et ce, avant que le Comité sur les demandes de démolition ne se prononce et ont eu l'occasion de faire état de leur opposition en temps opportun à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris en délibéré les informations obtenus et communiqués au moment de l'audition;

CONSIDÉRANT QU'avant de rendre sa décision, le Conseil a tenu compte des deux oppositions reçues ainsi que les critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement 900-2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Pour les motifs énoncés au préambule de la résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022 et autorise la démolition du bâtiment situé au 201, rue de Notre-Dame-de-l'Île, aux conditions suivantes :

- L'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et à l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- À la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition du 201, rue de Notre-Dame-de-l'Île.

Adoptée

CM-2023-160

DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 25 OCTOBRE 2022 CONCERNANT LE 207, RUE DE NOTRE-DAME DE L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 207, rue de Notre-Dame-de-l'Île a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de la demande de démolition est répertorié à l'annexe 4 de l'Inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau produit en 2008 et qu'il possède un intérêt patrimonial de niveau supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à ses réunions du 5 mai 2022 et 24 octobre 2022, a donné un avis défavorable à la demande de démolition (CLP-2022-05-30/07 et CLP-2022-10-24/29)

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 25 octobre 2022, a rendu une décision pour refuser la démolition du bâtiment principal existant situé au 207, rue de Notre-Dame-de-l'Île en vertu du règlement numéro 900-2021 (CDD-2022-10-25/48);

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes démolition a été faite le 1^{er} novembre 2022 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2022-795 du 15 novembre 2022, ce conseil avait fixé l'audition de cette demande de révision au 7 février 2023 à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, le 7 février 2023, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitait a pu présenter ses arguments, soit par écrit, soit en personne, incluant les correspondances soumises par certaines parties les 10 et 13 février 2023 à la suite de l'audience;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris en délibéré les informations, rapports et documents obtenus et communiqués;

CONSIDÉRANT QU'avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des oppositions reçues ainsi que les critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement numéro 900-2021;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse patrimoniale sommaire du bâtiment fait par la firme Brodeur Frenette de juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un rapport réalisé par un ingénieur civil déposé en avril 2022 qualifie la construction de dangereuse, et qu'il recommande de démolir le bâtiment, mais n'indique pas si des travaux de consolidation sont possibles pour préserver le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un second rapport réalisé par un ingénieur civil daté du 6 septembre 2022, suite à une inspection visuelle sommaire conclut que le bâtiment présente des déficiences majeures à l'ensemble de ses composantes structurales;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau a déposé, dans le cadre de l'audience, un rapport d'expertise de la firme NCS Architecture de février 2023 dont les professionnels possèdent une expertise particulière concernant les bâtiments patrimoniaux et qui a expertisé l'état de la structure du bâtiment, concluant que la partie avant du bâtiment (représentant le bâtiment original) ne constitue pas un danger pour la sécurité du public et que des travaux de consolidation de la structure sont possibles;

CONSIDÉRANT QUE ce même rapport conclut toutefois que la partie arrière du bâtiment (représentant un agrandissement) est dangereuse et doit être démolie;

CONSIDÉRANT QUE ce même rapport fait état de commentaires sur l'analyse patrimoniale sommaire faite par la firme Brodeur Frenette ;

CONSIDÉRANT QUE ce même rapport a démontré que le bâtiment original détenait une valeur sociale et symbolique fortes qu'il faudrait préserver;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment original témoigne de l'évolution des quartiers ouvriers autour des manufactures de bois et représente l'histoire de Hull, d'autant plus qu'il a conservé beaucoup de ses éléments caractéristiques patrimoniaux d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment original contribue à l'histoire locale du centre-ville en raison de son haut niveau d'authenticité, car il est l'un des rares exemples qui montre à quoi ressemblait la résidence ouvrière de Hull au siècle dernier et témoigne des mœurs de vie de la période de densification de la population et de l'industrialisation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil retient les conclusions susmentionnées du rapport de la firme NCS Architecture;

CONSIDÉRANT QUE le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-Ville pour le secteur Laurier/Maisonnette prévoit que la dynamisation des quartiers du centre-ville doit privilégier une approche d'intégration urbaine pour les quartiers résidentiels et les secteurs d'intérêt patrimonial,

CONSIDÉRANT QUE ce PPU vise notamment à assurer la mise en valeur et l'intégration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans les opérations de redéveloppement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration architecturale de tout nouvel immeuble avec le bâti existant est essentielle pour préserver le caractère historique;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt évident manifesté par les nombreux citoyens et par divers groupes pour la préservation du caractère patrimonial de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des 24 oppositions reçues ainsi que les critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement numéro 900-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'est pas convaincu de l'opportunité de la démolition complète du bâtiment compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Pour les motifs énoncés au préambule de la résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 25 octobre 2022 et refuse la démolition de la partie avant du bâtiment, représentant le bâtiment original, situé au 207, rue de Notre-Dame-de-l'Île, considérée comme la seule partie patrimoniale du bâtiment.

De plus, que ce conseil prenne acte du fait que la partie arrière du bâtiment, représentant un agrandissement ne présentant pas de valeur patrimoniale, situé au 207, rue de Notre-Dame-de-l'Île, représentant moins de 50 % du volume du bâtiment, pourrait être démantelée sans l'autorisation du CDD, sous réserve de respecter les conditions d'émission d'un permis de démolition à cet égard.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Steven Boivin
 M. Gilles Chagnon
 M^{me} Bettyna Bélizaire
 M^{me} Anik Des Marais
 M. Steve Moran
 M. Marc Bureau
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Caroline Murray
 M. Daniel Champagne
 M^{me} la mairesse France Bélisle
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M^{me} Olive Kamanyana
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Jean Lessard
 M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Jocelyn Blondin
 M. Mike Duggan
 M. Denis Girouard
 M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-161

INFORMATIONS RELIÉES AUX STRATÉGIES DE RECRUTEMENT ET AUX CANDIDATS RECOMMANDÉS AU CONSEIL POUR LES POSTES CADRES (SOUS REPRÉSENTÉS SELON LE PAEE) - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER OLIVE KAMANYANA AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Olive Kamanyana au conseil municipal du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'appréciation du comité exécutif du 8 février 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- demande à la Direction générale de confirmer les travaux réalisés dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) et de réitérer ses engagements à cet égard;
- mandate la Direction générale afin de s'assurer que les stratégies du PAEE sont mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés;

- demande à la Direction générale d'informer le comité plénier des statistiques disponibles dans le cadre du PAEE, en respect de la protection des renseignements personnels;
- demande à la Direction générale de rapporter le nombre de candidats issus de la diversité dans le cadre des différents processus de dotation réalisés à la Ville, pour les postes soumis à l'approbation du conseil municipal.

Adoptée

CM-2023-162

Modifiée par la résolution
numéro CM-2023-247 du
2023-03-21

UTILISATION DU SURPLUS LIBRE - AIDE FINANCIÈRE À LA DÉCONTAMINATION DE TERRAIN POUR LE PROJET ACL7044-ST-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT l'engagement du programme du conseil d'assumer ses responsabilités et s'engager dans un processus de collaboration autant avec les partenaires du milieu qu'avec les différents niveaux de gouvernement pour pallier la crise du logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déclaré l'état d'urgence en logement le 22 septembre 2020 par la résolution numéro CM-2020-560;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau subit la crise du logement depuis plusieurs années et que le taux d'inoccupation de logement est désormais sous les 1 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit répondre à cette situation et soutenir davantage les populations vulnérables par la construction de nouveaux logements sociaux, abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut passer de la réflexion à l'action, en mode solution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un comité-choc en logement le 15 mars 2022 par la résolution numéro CM-2022-211;

CONSIDÉRANT QUE le projet ACL7044-St-Étienne est un projet réalisé dans le cadre du programme Accèslogis Québec et qu'il fait partie des projets suivis par le comité-choc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confirmé, le 19 mars 2019, la contribution financière à la réalisation du projet de construction de 15 logements grâce au programme AccèsLogis Québec via sa résolution numéro CM-2019-164.

CONSIDÉRANT QUE les études environnementales de site réalisées au moment de l'engagement définitif n'ont pas révélées la présence de contaminants pouvant nécessiter des travaux de décontamination;

CONSIDÉRANT QUE c'est lors des travaux d'excavation, sous la surveillance d'une firme expert-conseil, que la présence de certains contaminants aurait été révélée;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accèslogis Québec ne permet pas le remboursement des frais de décontamination des terrains en vertu de la clause 5.1.5 du guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation appuie les OBNL et les coopératives dans la promotion, l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet et qu'il n'est pas possible d'absorber les coûts potentiels de décontamination et de remblais contrôlés concernant ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait prendre du retard advenant qu'une solution rapide ne puisse pas être mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce retard aurait des conséquences financières non négligeables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau compte demander au gouvernement du Québec de considérer la mise sur pied d'un programme pour la décontamination de terrains visant la construction de logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau compte demander au gouvernement du Québec de participer financièrement à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.1 permet à toute municipalité locale d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'applique pas à une aide accordée en vertu de l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose des sommes requises à même le Fonds du logement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accorde une aide financière d'un montant n'excédant pas 800 000 \$, pris à partir du surplus libre de la Ville, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir les frais de travaux de décontamination des sols aux conditions suivantes :
 - Que l'aide est conditionnelle au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - Que l'organisme doit faire la démonstration que la présence de contaminants est réelle et que la décontamination est requise pour la réalisation du projet;
 - Que seul le montant réel des travaux est admissible, sans frais de gestion;
- autorise le trésorier à faire les paiements nécessaires à la mise en œuvre de cette présente résolution, d'un maximum de 800 000 \$, et ce, suite à la fin des travaux et suivant la présentation des factures finales et d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-163

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SHEENA NGALLE MIANO
À TITRE DE CHEF DE SERVICE ET GREFFIÈRE ADJOINTE -
ADMINISTRATION POUR LE SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de service et greffière adjointe - Administration (poste numéro GRF-CAD-004) au Service du greffe, selon les normes et les pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffier adjoint équivaut au poste d'assistant-greffier, tel que le prévoit l'article 96 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QU'une nomination à titre de greffier (ère) adjoint (e) ne peut être déléguée et doit faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-130 du 14 février 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Sheena Ngalle Miano au poste de chef de service et greffière adjointe - Administration (poste numéro GRF-CAD-004) au Service du greffe et de nommer madame Sheena Ngalle Miano à titre d'assistante-greffière.

Le salaire de madame Sheena Ngalle Miano est établi à la classe 5, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sheena Ngalle Miano est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sheena Ngalle Miano est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sheena Ngalle Miano pourra exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités, si le poste de greffier devient vacant, et ce, jusqu'au comblement de cette vacance.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-14100-115, Bureau du greffe – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2023.

Adoptée

CM-2023-164

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR
CARL BEAUCHEMIN À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DE L'URBANISME
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-131 du 14 février 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Carl Beauchemin au poste de directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Carl Beauchemin est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Carl Beauchemin est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Carl Beauchemin est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-61100-115, Service d'urbanisme et développement durable - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2023.

Adoptée

CM-2023-165

NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MONSIEUR ALAIN RENAUD À TITRE DE DIRECTEUR, BUREAU DE PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur, Bureau de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets (CM-2022-730);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Renaud exerce les fonctions de directeur adjoint – Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction du Bureau de planification des actifs et des investissements d'ici à ce que le poste soit comblé :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-132 du 14 février 2023, ce conseil accepte la nomination de monsieur Alain Renaud à titre de directeur du Bureau de planification des actifs et des investissements sur une base intérimaire à compter du 15 février 2023, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste. Monsieur Alain Renaud exercera ces fonctions en plus de celles de directeur adjoint – Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2023.

Adoptée

CM-2023-166

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DES ACTIFS ET DES PROJETS ET NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS TARDIF AU POSTE DE DIRECTEUR DE PROJETS, DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DES ACTIFS ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale adjointe, Gestion des actifs et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de projets immobiliers d'envergure surpasse la capacité de livraison du Service des infrastructures et des projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-133 du 14 février 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Gestion des actifs et des projets de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur de projets (poste numéro DG-CAD-026) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets et y nommer monsieur Louis Tardif.

Le salaire de monsieur Tardif est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Louis Tardif est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Louis Tardif est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2023.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par la conseillère Bettyna Bélizaire à la séance du conseil municipal du 14 février 2023 qu'à la séance du 21 mars 2023 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande de règlement de contrôle intérimaire restreignant le développement immobilier
2. Avis de proposition est donné par la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 14 février 2023 qu'à la séance du 21 mars 2023 sera déposé un projet de résolution afin de faire cesser et interdire l'épandage du biopesticide nommé *Bacillus thuringiensis israelensis* (BTI)

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2022
2. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 12 décembre 2022

3. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 13 décembre 2022
4. Procès-verbal de la séance du Comité de toponymie tenue le 5 décembre 2022
5. Procès-verbal de la séance de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 8 décembre 2022
6. Procès-verbal de la séance de la Commission des aînés tenue le 17 novembre 2022
7. Procès-verbal de la séance de la Commission jeunesse tenue le 10 décembre 2022
8. Procès-verbal de la séance de la Commission du Vivre-ensemble tenue le 24 novembre 2022
9. Procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 16 décembre 2022

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste cumulative des contrats prévus en vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 novembre, 7 décembre 2022, 18 et 25 janvier 2023 ainsi que des séances spéciales tenues les 6 décembre 2022 et 17 janvier 2023
4. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 537.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.2 de l'annexe B de la *Charte de la Ville de Gatineau* par madame la mairesse France Bélisle
5. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au Règlement de zonage numéro 532-2020
6. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au Règlement de zonage numéro 532-2-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020
7. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au règlement numéro 501-60-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005
8. Lettre datée du 26 janvier 2023 de madame la mairesse France Bélisle adressée à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Méta-analyse sur le *Bacillus thuringiensis* var. *israelensis* (Bti) et le contrôle des insectes piqueurs au Québec
9. Attestation de participation de monsieur Mathieu Paquette, attaché politique au Cabinet de la mairie, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie »

10. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau pour l'année 2022
11. Lettre datée du 9 février 2023 de madame la mairesse France Bélisle adressée à mesdames Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation - Comité-choc en logement
12. Lettre et mémoire datés du 9 février 2023 de madame la mairesse France Bélisle adressés à monsieur Éric Girard, ministre des Finances - Demandes de la Ville de Gatineau dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024
13. Lettre datée du 13 février 2023 de madame la mairesse France Bélisle adressée à M^e Véronique Denis, greffière - Nomination des membres du comité exécutif
14. Dépôt du Sommaire du Forum Guertin : bâtir un quartier généreux (21 janvier 2023)

CM-2023-167

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE - 13 MARS

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent, en cette journée, leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2023, a recommandé au conseil municipal de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil proclame le 13 mars 2023, la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la ville de Gatineau à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es.

Adoptée

CM-2023-168

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 31.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière